

## DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

**Objet : LE PERRIER, exercice du droit de préemption en périmètre de veille foncière sur la DIA MILCENT/RONDINEAU reçue en mairie du PERRIER le 17 novembre 2018 (parcelle AH n°178)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune du PERRIER en date du 6 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du PERRIER du 6 juin 2017 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et limitée au plan local d'urbanisme ;

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière signée le 24 octobre 2016 par l'EPF de la Vendée et la commune du PERRIER ;

Vu la déclaration reçue en Mairie du PERRIER le 17 novembre 2018 par laquelle Maître Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Notaire à BOUIN (85230), informe la commune de l'intention de ses mandants Mme LOISON Michèle, M. MILCENT Jean-Michel et Mme MILCENT Christine, d'aliéner une parcelle à usage de maison sises commune du PERRIER, 7 place de la Mairie, cadastrée section AH n°178 au prix de 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS), auquel s'ajoutent 2 400,00 € (DEUX MILLE QUATRE-CENT EUROS) de commission d'agence et les frais notariés ;

Vu la délibération de la commune du PERRIER en date du 8 novembre 2016, déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF de la Vendée sur la parcelle AH n°178 ;

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifiés le 29 décembre 2014 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration portant délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n°2015/06 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, modifié par délibération n°2015/28 en date du 18 juin 2015 ;

Considérant :

1. que la commune du PERRIER souhaite permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur l'ilot dit de « la Minoterie » ;
2. que la commune souhaite ainsi aménager les abords de la Mairie, dans une logique de projet urbain d'ensemble ;
3. que l'acquisition de la propriété des consorts MILCENT, située dans le périmètre de veille foncière, est nécessaire au réaménagement de l'ilot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
4. que le prix indiqué et les conditions dans la DIA peuvent être acceptés ;

**Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit la parcelle appartenant à Mme LOISON Michèle, M. MILCENT Jean-Michel et Mme MILCENT Christine, située 7 place de la Mairie à LE PERRIER (85300), cadastrée section AH n°178, au prix de 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS), auquel s'ajoutent 2 400,00 € (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) de commission d'agence et les frais notariés.**

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2019.



Guillaume JEAN  
Directeur Général